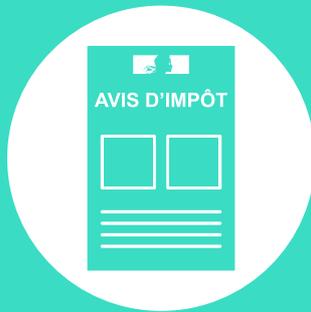
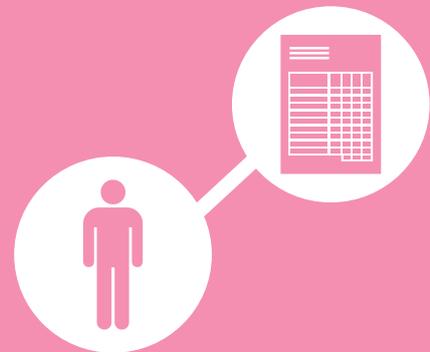


LE DROIT À L'ERREUR POUR LES PARTICULIERS



Le droit à l'erreur, c'est le droit de rectifier sans subir de pénalités, dès lors que vous êtes de **bonne foi**.

Vous pouvez déposer **une déclaration rectificative**, accompagnée d'un **paiement** ou d'une demande de délai de paiement.



Attention ! la déclaration rectificative doit être déposée avant **l'expiration du délai de reprise** (par exemple, pour l'impôt sur le revenu, la rectification est possible pendant 3 ans).

La procédure de régularisation, prévue à l'article L62 du livre de procédures fiscales, est étendue à tous les contrôles, et aux demandes d'informations et d'éclaircissements.

